

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| Herausgeber: | Société fribourgeoise d'éducation |
| Band: | 33 (1904) |
| Heft: | 7 |
| Rubrik: | Correspondance |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tableaux comme la *Stratonice* d'Ingres, des reproductions d'insectes, d'oiseaux, de coquillages, de plantes, de poissons, des sujets héraldiques, des figures scientifiques, voilà un aperçu, bien incomplet du reste, des gravures contenues dans le dernier fascicule.

CORRESPONDANCE

Lettre d'Amérique.

Un éditorial de la *Gazette de Pittsburg* commente un rapport de ses divers correspondants de l'étranger. Ce rapport a vu le jour grâce à l'agitation créée dernièrement aux Etats-Unis par la question du relèvement du salaire des instituteurs des écoles publiques ou primaires.

Pour n'être pas officiel, il n'en est pas moins instructif, et la question, comme vous le savez, est aussi bien à l'ordre du jour ici qu'en Suisse et en d'autres pays. L'affectation d'une part de la subvention fédérale à ce poste important est simplement équitable et humanitaire ; tout homme ayant passé plusieurs années de son enfance sur les bancs de l'école, devant se souvenir de la dose de patience, d'abnégation et de résistance morale dont font preuve ces dignes soutiens de la prospérité du pays.

Dans toutes les contrées ayant fourni des renseignements sur cette question, on constate que le travail de l'instituteur n'est pas apprécié à sa juste valeur. Et partout, la jeunesse éprouve une répugnance croissante à embrasser cette laborieuse carrière.

Les salaires payés aux Etats-Unis sembleraient princiers comparés aux nôtres, pour quelqu'un qui ne serait pas renseigné sur le prix de la vie dans cette contrée. De fait, les Etats-Unis peuvent encore porter envie à la Suisse prise dans son ensemble.

Le jeune homme entreprenant choisit de préférence une carrière plus rémunératrice et plus indépendante. D'ailleurs, les autorités scolaires préfèrent la femme qui peut se contenter d'un traitement moins élevé ; cette tendance s'accuse en Angleterre, aux Etats Unis et dans quelques autres pays. Il est vrai que la maîtresse est égale, parfois supérieure au maître dans l'enseignement de certaines branches. Ce procédé a donné naissance à une choquante anomalie : les instituteurs parfois sont moins rétribués que les domestiques. Chacun se plait à reconnaître pourtant que leur influence sociale est très importante. L'instituteur doit marcher avec son temps, suffire aux exigences de son époque, le corps enseignant forme pour ainsi dire la structure, la charpente de l'édifice national.

Les Universités ont été, jusqu'à ce jour, l'unique objet des largesses des milliardaires. L'école primaire mériterait, à plus d'un titre, la même sollicitude puisqu'elle est la base de toute instruction.

Jetons un regard rapide sur l'état de l'école populaire dans les principaux pays.

Etats Unis. — L'enseignement primaire est obligatoire dans la majeure partie des Etats de l'Union, là surtout où une administration normale est organisée et où l'agglomération des habitants a permis l'établissement officiel de l'école. On se représente facilement

les difficultés qu'offre la fondation d'une école dans certains Etats de l'Ouest, lorsqu'on parcourt, en express, ces immenses solitudes des plaines du Colorado, du Nouveau-Mexique et de l'Arizona, où l'on ne rencontre que toutes les deux ou trois heures la cabane du cantonnier de la voie ou quelque *rauch*, où se mène encore une vie toute patriarchale. L'enseignement et le matériel scolaire sont gratuits.

Le salaire moyen des maîtres est de 60 à 80 dollars par mois (dollar = 5 fr. 40), et celui des maîtresses de 40 à 65 dollars. Dans les villes, les membres du corps enseignant sont sensiblement mieux rétribués. Détail curieux : c'est dans les écoles maternelles ou enfantines que les maîtresses reçoivent le traitement le plus élevé.

Angleterre. — Ce n'est qu'en 1870 que le gouvernement britannique prit en mains la direction de l'instruction publique en rendant le décret du « school-act ». Cependant, en Irlande, les écoles étaient, depuis bien des années déjà, soumises à un contrôle. La commune doit fournir l'enseignement élémentaire partout où l'école privée ou religieuse (de secte) ne suffit pas aux besoins. Le gouvernement subventionne toutes les institutions qui répondent aux exigences de la loi. Cette subvention, appelée le « fee grant », se monte annuellement à 250 millions de francs.

L'enseignement obligatoire ne fut introduit en Ecosse qu'en 1872, en Angleterre en 1876, et en Irlande en 1891. La subvention annuelle par écolier est, depuis 1891, de 10 shillings (12 fr. 50). Ce subside suffit presque à assurer l'instruction gratuite dans les campagnes et dans les 7 % des écoles populaires des villes. Cependant, de nos jours encore, 800 000 enfants environ doivent débourser, chaque semaine, de 1 à 12 sous pour leur instruction. Les instituteurs ne forment que le 30 % du personnel enseignant. Leur traitement moyen est de 1750 fr. ; celui des institutrices ne dépasse pas 1450 fr. Ces chiffres sont encore trompeurs : des milliers de pauvres instituteurs ne reçoivent que 1000 fr. à la campagne et 1200 fr. dans les villes.

Canada. — Le gouvernement ne semble pas comprendre son propre intérêt en abandonnant à l'initiative privée le soin d'instruire la jeunesse. Les écoliers jouissent d'un avantage que doivent leur envier ceux de la métropole : l'enseignement est entièrement gratuit. Les écoles n'étant pas publiques, le salaire des maîtres est sujet à des fluctuations marquées ; il dépend des ressources de la communauté ou de la municipalité qui soutient l'école.

Peu d'institutrices reçoivent plus de 1000 fr. par an ; quelques-unes cependant, porteuses d'un diplôme de 1^{er} degré, jouissent d'un traitement de 1250 à 1450 fr. A Toronto et dans les autres grandes villes, les maîtres débutent avec 1250 fr. Ce montant augmente rapidement et atteint 2000 fr. après 10 ans de service. Ajoutons qu'à Toronto, par exemple, un instituteur peut vivre aisément sans dépenser plus de 10 fr. par semaine pour le logement et la pension.

Belgique. — Dans ce pays, les écoles sont sous la surveillance des communes. Ces dernières ont le privilège de fermer l'école publique et de lui substituer une école privée. Elles peuvent confier l'enseignement à une communauté religieuse, à moins que vingt pères de famille ne s'y opposent. Les salaires fixés par les autorités de la commune sont approuvées par le Conseil d'éducation élu par le Parlement. Le salaire minimum des sous-maîtres est de 800 fr. ; celui d'un maître de classe (minimum) 960 fr. plus le logement. Les

augmentations suivantes sont accordées aux instituteurs : 100 fr. après 5 ans, 200 fr. après 10 ans, 300 fr. après 15 ans, 600 fr. après 20 ans. Ces augmentations ne sont données qu'à la condition expresse de demeurer dans la même commune pendant cette période. Après 30 ans d'enseignement, l'instituteur jouit d'une pension qui atteint le cinquième de son salaire moyen durant les cinq dernières années de service.

Danemark. — L'instruction fut rendue obligatoire déjà en 1814 et ce royaume possède, dit-on, les meilleures écoles normales du monde entier. A Copenhague, le salaire minimum de 1150 fr. est porté, après 4 ans, à 1475 fr.; après 8 ans à 1800 fr. Le traitement des institutrices est de $\frac{1}{3}$ inférieur. Un instituteur de campagne reçoit au minimum 900 fr.

(A suivre.)

H. I. G.

Chronique scolaire

Grèce. — Conformément à la décision prise par trois sociétés littéraires d'Athènes, un Congrès d'Education sera tenu à Athènes, au mois d'avril 1904. Ce Congrès sera complété par une Exposition scolaire, qui s'ouvrira le 12 avril prochain et durera un mois. L'Exposition scolaire comprendra deux parties : l'une consacrée au fonctionnement des écoles de la Grèce et des pays grecs, l'autre devant contenir des articles de matériel scolaire à l'usage de l'enseignement à tous les degrés.

Dans l'Exposition scolaire, il y aura une section de la presse pédagogique internationale, dans le but de faire connaître les publications de langue étrangère.

Confédération. — Dans le *Bulletin* N° 2 du II^{me} Congrès international de l'enseignement du dessin, qui aura lieu à Berne du mercredi 3 au samedi 6 août 1904, le Comité suisse d'organisation, présidé par M. L. Genoud, directeur de l'Ecole des Arts et Métiers à Fribourg, adresse à tous les professeurs de dessin, aux artistes, peintres et sculpteurs, aux techniciens, ingénieurs, architectes, aux pédagogues et gens de lettres, un dernier et pressant appel d'adhérer au Congrès et d'y inviter toutes les personnes de leur connaissance susceptibles de s'y intéresser.

Le Comité remercie vivement les personnes qui ont bien voulu jusqu'à ce jour l'aider dans la grande tâche qu'il a entreprise et qu'il espère mener à bien.

Les congressistes pourront se faire accompagner par *un ou deux membres* au plus de leur famille, à condition que ceux-ci soient inscrits *avant le 31 mai 1904*, et qu'ils aient payé une cotisation de *5 francs par personne*, leur donnant *droit de participer à tous les avantages* des congressistes, mais non